

EXPOSITION ARTISTIQUE PERMANENTE

à Tignieu-Jameyzieu, commune du nord Isère, 38230

Dévoilez vos talents, exposez vos créations !

Un espace d'exposition artistique est mis gracieusement à votre disposition pour une période de deux mois consécutifs, dans le hall de la Mairie *.

Il est proposé en priorité aux artistes amateurs locaux, mais reste ouvert à tous, selon les disponibilités.

Les horaires d'ouverture au public sont ceux d'ouverture de la Mairie, c'est à dire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h30 à 17h.

L'objectif est d'une part d'offrir aux artistes, amateurs ou confirmés, un espace d'exposition, et d'autre part, d'offrir au public le plaisir de découvrir ces créations artistiques.

- L'exposant.e présentera ses créations à titre gratuit. Il / elle assurera l'accrochage et le décrochage en dehors des heures d'ouverture de la mairie.
- La commune fournira un espace mural équipé de cimaises et mettra à disposition de l'exposant.e le matériel nécessaires à l'accrochage. Dans le cas de tableau, l'exposant.e doit faire en sorte d'avoir l'accroche nécessaire.
- Il est possible d'organiser un vernissage, les soirs de semaine, à 18h. Celui-ci est couvert par la presse locale et pris en charge par la mairie.
- La commune réalise les cartons d'invitation pour l'exposition, et se charge de convier au vernissage les élus de la commune. Pour cela, nous demandons à l'artiste de nous faire passer, quelques photographies des œuvres qu'il souhaite exposer ainsi qu'un texte de présentation le / la concernant, retraçant son parcours.
- COMMUNICATION autour de l'événement : Les expositions sont systématiquement annoncées sur les support de communication communaux.
- ASSURANCE de l'exposition : La commune souscrit à un contrat annuel d'assurance sur les expositions dans ses locaux auprès de Groupama. La garantie « tous risques clou à clou » est accordée jusqu'à 15 000 € maximum par exposition, dont 1000 € maximum par objet.

* L'espace d'exposition est mis à disposition de l'exposant pour la période mensuelle dont les dates définies devront être respectées. Le vernissage se déroulera en semaine, à 18h. Les fournitures basiques (boissons, chips...) seront prises en charge par la mairie. L'exposant s'engage à exposer des oeuvres respectant l'esthétique et les thématiques présentées au préalable à la commission culturelle. Le maire se réserve le droit de refuser des oeuvres qui ne respecteraient pas le cadre pré-défini lors de l'inscription. L'exposant engage sa responsabilité civile. Il engage aussi sa responsabilité par rapport à ses oeuvres. La commune décline toute responsabilité en cas d'éventuelle dégradation ou disparition d'une oeuvre. Tout manquement à l'une ou l'autre des présentes dispositions, de la part de l'une ou l'autre des parties contractantes, entraînera l'annulation de l'exposition.

Nom* :

Prénom* :

Adresse* :

Tél. / Portable* :

E-mail :

Caractéristiques de l'expo* :

Technique (peinture-sculpture...)

Titre :

Préférence en terme de période *

(choisir 2 options)

Date et signature*,

précédés de la mention « lu et approuvé »

*Mentions obligatoires

Mairie de Tignieu-Jameyzieu • Service communication
Tél. 04 78 32 23 59 • communication@tignieu-jameyzieu.fr • www.tignieu-jameyzieu.fr



**VILLE DE
TIGNIEU-JAMEYZIEU**